

Fiche n°1

« Démarches de sécurité à accomplir pour la pratique du pescatourisme »

Obtention de l'autorisation d'embarquer des passagers

La possibilité d'embarquement de passagers à bord des navires de pêche a été créée par une modification des divisions 226, 227 et 230 de l'Arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires. Pour un professionnel souhaitant embarquer des passagers, dans le cadre du pescatourisme ou en dehors, la procédure est la suivante :

1. Informer le Centre de Sécurité des navires (CSN) de sa demande d'embarquer des passagers (préciser le nombre) et demander l'examen de cette demande lors de la prochaine visite de sécurité du navire. Si la visite est passée pour l'année en cours, demander une visite spéciale.
2. Le CSN examine le dossier et effectue une visite afin de contrôler la conformité du navire pour l'embarquement de passagers.
3. Si les conditions de sécurité (cf fiche n°2) sont réunies, le permis de navigation est modifié afin de porter le nombre de passagers autorisés. En fonction des particularismes locaux, des conditions complémentaires peuvent être précisées (périodes, zones etc...).
4. Une fois la demande acceptée, l'armateur effectue une proposition de décision d'effectif auprès de la Direction à la Mer et au Littoral (DML).
5. Si la proposition est acceptée par la DML, la décision d'effectif inscrite sur le permis de navigation est complétée avec l'indication du nombre de passagers pouvant être embarqués.

Définition du passager

D'après le décret n°84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution, un passager est une personne autre que :

- a) Le capitaine, les membres de l'équipage et les autres personnes employées ou occupées à bord à titre professionnel ou moyennant rétribution en quelque qualité que ce soit pour les besoins du navire
- b) Les enfants de moins d'un an
- c) Le personnel spécial embarqué sur un navire spécial



Objectif de la fiche:

expliquer la procédure à suivre pour obtenir l'autorisation d'embarquer des passagers

Déclaration d'embarquement

| FICHE DE DÉCLARATION DES PASSAGERS | | | | | | | | |
|---------------------------------------|-----|--------|-----|---------------------------------------|-----------|-----------|-----------|--|
| Nom du navire : | | | | Nom du patron capitaine : | | | | |
| Nom et adresse complète de votre... : | | | | Nom et adresse complète de votre... : | | | | |
| N° | SEX | PRENOM | AGE | DATE DE NAISSANCE | TELEPHONE | BOAT TONN | SIGNATURE | |
| 1 | | | | | | | | |
| 2 | | | | | | | | |
| 3 | | | | | | | | |
| 4 | | | | | | | | |
| 5 | | | | | | | | |
| 6 | | | | | | | | |
| 7 | | | | | | | | |
| 8 | | | | | | | | |
| 9 | | | | | | | | |
| 10 | | | | | | | | |

Source: Marco Polo

Une fois l'autorisation d'embarquer des passagers obtenue, il faut faire une fiche d'embarquement pour chaque sortie de pescatourisme.

Cette fiche doit comporter :

- Le nom de famille des personnes à bord
- Les prénoms ou leurs initiales
- Le sexe
- Une indication de la catégorie d'âge (adulte ou enfant) à laquelle la personne appartient

D'autres renseignements peuvent y figurer si besoin.

Il est fortement recommandé de transmettre cette fiche à la DML et de prévenir également le CROSS, en envoyant la fiche, ou par VHF. Cette action n'est cependant pas obligatoire.

Un double doit être conservé à bord du navire et/ou à terre, dans un endroit connu d'une personne proche qui sera contactée rapidement en cas de problème. Le nom de cette personne pourra être indiqué sur le permis de navigation pour faciliter son contact.

Restrictions d'embarquement



Un patron peut-il refuser l'embarquement de personnes handicapées (moteur ou mental), à forte corpulence, en état apparent d'ébriété, d'un enfant accompagné d'une personne sans autorité parentale... ?

La division 190 annexée à l'Arrêté du 23 novembre 1987 prévoit des dispositions légales pour ces différentes situations, mais n'est applicable que pour les navires de transport à passagers. **Il revient donc au patron d'évaluer sa propre responsabilité et les risques encourus en fonction des activités réalisées avec son navire.**



L'Agla, quatre Régions pour promouvoir la pêche et l'équipement

Contact Aglia : Aline Delamare / Quai aux Vivres - BP 20215 - 17312 Rochefort Cedex
Tél. : 05 46 82 60 60 - Fax : 05 46 88 45 78 / delamare.aglia@orange.fr - www.aglia.org

Remerciements

Merci à l'association Marco Polo, pour ses documents de travail qui ont aidé pour la rédaction de cette fiche.

Merci également aux lecteurs.

Avertissement

Fiche réalisée et éditée en novembre 2013, soumise aux évolutions réglementaires. Elle constitue un document de travail, d'aide aux professionnels, mais ne peut en aucun cas avoir valeur de réglementation.

Fiche n°2

« Equipements de sécurité du navire pour la pratique du pescatourisme »

Règlementations nationales en vigueur

Elles s'appliquent aux activités de pescatourisme, définies comme :
 « les opérations d'embarquement de passagers effectuées à bord d'un navire armé à la pêche/d'un navire aquacole dans le but de faire découvrir le métier de marin-pêcheur/de conchyliculteur et le milieu marin.

Ces opérations se déroulent de manière concomitante à l'activité habituelle de pêche/dans les parcs et lieux de production aquacoles ».



Objectif de la fiche:

présenter les équipements de sécurité nécessaires à bord d'un navire de pêche ou aquacole pour la pratique du pescatourisme selon la réglementation nationale en vigueur

| Division 230-13 Navire aquacole | Division 227-10 Navire de pêche <12m | Division 226-9 12m < Navire de pêche <24m |
|---|---|---|
| Arrêté du 9 mai 2011... | Arrêté du 19 mars 2012... | |
| ... portant modification de l'Arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires | | |
| Interdiction à bord des navires pratiquant le dragage en dehors des parcs aquacoles | Interdiction à bord des navires pratiquant le dragage, le chalutage et les goémoniers | Interdiction à bord des navires pratiquant le dragage, le chalutage à perche et les goémoniers |
| 12 passagers maximum | | |
| Espace clairement délimité de 0.5m ² /passager, protégé de la pleine force de la mer | | |
| Espace réservé aux passagers encadré d'une rambarde de 1m de hauteur minimale, avec possibilité de filière amovible | | Espace réservé aux passagers encadré d'une rambarde de 1m de hauteur minimale lorsque les passagers sont à bord |
| Siège d'au moins 0,45m de largeur libre d'assise par passager | | |
| WC = lavabo obligatoire au-delà de 6h de sortie | WC obligatoire au-delà de 6h de sortie | |
| Matériel de sécurité suffisant en nombre (cf verso) | | |

Des dispositions locales ou interrégionales peuvent venir compléter et/ou expliciter ces réglementations nationales (cf instruction n°62 du 12 février 2013 de la DIRM SA).

L'installation d'une VHF est obligatoire pour tout navire de pêche ou aquacole, à partir de la 4ème catégorie de navigation (division 230-8) et ne dépend pas de la pratique du pescatourisme.

Matériel de sécurité suffisant en nombre

Cette partie reprend les principaux éléments des divisions 230-7, 226-7 et 227-7 de l'Arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires.

Les dromes et radeaux de sauvetage, les combinaisons de survie, les engins flottants, les brassières et les VFI doivent répondre aux exigences de sécurité des navires à appliquer en dehors de tout embarquement de passager (cf division 311 de l'Arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires).

| | | Catégories de navigation | | | | |
|-----------------------------|--|--|------------------|------------------|---|---|
| | | 1 ^{ère} | 2 ^{ème} | 3 ^{ème} | 4 ^{ème} | 5 ^{ème} |
| 12m < Navire de pêche < 24m | | 2 dromes de sauvetage pouvant, chacune, accueillir tout l'équipage et les passagers | | | 1 drome de sauvetage pour tout l'équipage et les passagers | Drome de fixée par l'administration selon les conditions d'exploitation |
| | | 1 combinaison de survie pour chaque membre de l'équipage et chaque passager + 1 brassière de sauvetage pour chaque personne de quart et chaque passager | | | 1 brassière de sauvetage pour chaque membre d'équipage et chaque passager | |
| Navire de pêche < 12m | | 1 radeau de sauvetage gonflable pour tout l'équipage et les passagers (navire > 7m pour la 4 ^{ème} cat.) | | | 1 engin flottant pour tout l'équipage et les passagers (navire ≤ 7m pour la 4 ^{ème} cat.) | |
| | | 1 brassière de sauvetage pour chaque membre d'équipage et chaque passager | | | | VFI 150N pour chaque membre d'équipage et chaque passager |
| Navire aquacole | | 1 (navire < 12m) ou 2 (navire ≥ 12m) radeaux de sauvetage pouvant, chacun accueillir tout l'équipage et les passagers | | | 1 engin flottant (navire < 12m) ou 1 radeau de sauvetage (navire ≥ 12m) pour tout l'équipage et les passagers | 1 engin flottant pour tout l'équipage et les passagers |
| | | 1 brassière de sauvetage pour chaque passager | | | | |

Remerciements

Merci à l'association Marco Polo, pour ses documents de travail qui ont aidé pour la rédaction de cette fiche.

Merci également aux relecteurs.



L'Agia, quatre Régions pour promouvoir la pêche et l'aquaculture

Contact Aglia : Aline Delamare / Quai aux Vivres - BP 20215 - 17352 Rochefort Cedex
Tél. : 05 46 82 60 60 - Fax : 05 46 88 45 78 / delamare.aglia@orange.fr - www.aglia.org

Avertissement

Fiche réalisée et éditée en novembre 2013, sujette aux évolutions réglementaires. Elle constitue un document de travail, d'aide aux professionnels, mais ne peut en aucun cas avoir valeur de réglementation.

Fiche n°3

« Adaptation du Document Unique de Prévention des Risques pour la pratique du pescatourisme »

Afin de répondre aux exigences en termes d'évaluation et de prévention des risques et d'équipement de sécurité nécessaires à bord des navires de pêche et aquacole pour la pratique du pescatourisme, le Document Unique de Prévention des Risques (DUPR) des navires doit être adapté. Il doit ensuite être soumis au Centre de Sécurité des Navires (CSN) au moment de la visite de sécurité pour pouvoir embarquer des passagers et le faire figurer sur le permis de navigation.

Les rubriques ci-dessous sont fournies à titre indicatif et ne sont pas exhaustives ni même obligatoires. Il revient à chacun de se rapprocher de sa structure professionnelle de référence et/ou de son CSN pour avoir les informations locales.

Objectif de la fiche:

donner les outils nécessaires aux professionnels pour adapter leur DUPR pour la pratique du pescatourisme

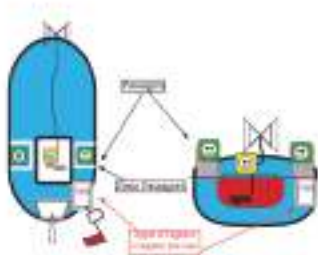
Aménagement et sécurité à bord du navire

D'après l'Arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires, certains aménagements du navire et l'acquisition d'équipements de sécurité sont obligatoires pour accueillir des passagers à bord (cf fiche n°1).

Ils doivent donc être détaillés par écrit et/ou identifiés sur le DUPR à l'aide d'un visuel.

Exemples de visuel:

Le visuel peut-être fait sous forme de schéma (exemple pour la pêche à gauche - Marco Polo) ou d'une photographie du navire commentée (exemple pour l'ostréiculture à droite - CRC Poitou-Charentes).



Plan d'évaluation des risques

Afin de compléter le plan d'évaluation des risques fait par ailleurs pour l'activité principale de l'entreprise, il est important d'identifier les risques propres au pescatourisme, et donc aux passagers.

Ces risques peuvent être de nature variée : chute, projection, malaise...

A ces risques doivent correspondre des causes possibles, des niveaux de gravité et des mesures préventives.



Ex : lors de l'embarquement, le passager peut tomber entre le quai et le navire
--> fort niveau de gravité
--> mesure préventive = demander au passager de porter sa brassière ou son VFI avant l'embarquement et bien expliquer la procédure d'embarquement à bord d'un navire

Autres mentions techniques

Le DUPR peut préciser d'autres mentions techniques de sécurité, telles que :

- La période des embarquements
- L'âge limite des passagers
- La force limite du vent
- La zone et/ou le parcours de la sortie en mer
- Le comportement que doivent avoir les passagers durant la sortie
- La procédure d'urgence à suivre en cas de problème (cf fiche n° 5)



Remerciements

Merci à l'association Marco Polo et au CRC Poitou-Charentes pour leurs documents.

Merci également aux relecteurs.



Contact Aglia : Aline Delamare / Quai aux Vivres - BP 20215 - 17312 Rochefort Cedex
Tél. : 05 46 82 60 60 - Fax : 05 46 88 45 78 / delamare.aglia@orange.fr - www.aglia.org

Avertissement

Fiche réalisée et éditée en novembre 2013, soumise aux évolutions réglementaires. Elle constitue un document de travail, d'aide aux professionnels, mais ne peut en aucun cas avoir valeur de réglementation.



Fiche n°4

« Formations requises pour la pratique du pescatourisme »

Aucune formation n'est imposée par la réglementation nationale pour la pratique du pescatourisme, en dehors des formations professionnelles nécessaires à l'exploitation d'un navire de pêche ou aquacole.

Cependant, les matières « Sécurité à bord des navires à passagers » et « Formation de base à la sécurité » du Module n°1 du Capitaine 200 sont des préalables utiles, voire indispensables (cf ci-dessous), pour l'accueil de passagers à bord des navires de pêche ou aquacoles.

Ces modules faisant partie intégrante de la formation initiale des patron-pêcheurs, ceux-ci en sont donc dotés. Ce n'est par contre pas le cas pour les conchyliculteurs.



Objectif de la fiche:

présenter les formations utiles, voire indispensables, pour la pratique du pescatourisme

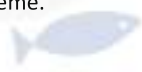
« Sécurité à bord des navires à passagers »

Ce module d'une durée de 24h (théorie 16h + pratique 8h) a pour objectif d'enseigner aux stagiaires à assurer la sécurité de passagers à bord d'un navire en sachant les encadrer, communiquer avec eux, en connaissant les réglementations d'exploitation des navires et surtout, en étant aptes à gérer des situations de crise en cas de problème.



Il se décompose comme suit :

1. formation à l'encadrement des passagers
2. limites d'exploitation
3. communication avec les passagers
4. démonstration aux passagers de l'utilisation des engins de sauvetage
5. sécurité de l'embarquement et du débarquement des passagers
6. gestion des situations de crise et de comportement humain



« Formation de base à la sécurité »

Ce module d'une durée de 51h (théorie 35h + pratique 16h) a pour objectif d'enseigner aux stagiaires les techniques de survie en mer, via l'utilisation des radeaux de sauvetage, des combinaisons de survie..., à la fois pour eux, mais également pour leurs passagers. Il apporte également les éléments pour assurer les premiers secours en cas de blessure.

Il se décompose comme suit :

1. techniques individuelles de survie (théorie 10h + pratique 5h)
2. formation de base à la lutte contre l'incendie (théorie 13h + pratique 5h)
3. premiers secours élémentaires (théorie 6h + pratique 6h)
4. sécurité des personnes et responsabilités sociales (théorie 6h)

Décision n°68/2011 de la DIRM Sud Atlantique

Cette décision, relative aux conditions de formation des patrons de navires ostréicoles accueillant des passagers dans le cadre du pécaturisme, impose aux patrons conchyliculteurs qui souhaitent embarquer plus de 2 passagers de détenir les deux compléments de formation présentés précédemment.

S'agissant d'une décision de la DIRM Sud Atlantique, **elle s'applique aux professionnels de Poitou-Charentes et d'Aquitaine uniquement.**

Radiocommunication



D'après les divisions 219 (navire de pêche) et 230 (navire aquacole) de l'*Arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires*, tous les navires de pêche et aquacoles doivent être équipés de matériels de radiocommunication. **Seuls les navires de pêche et aquacoles armés en 5ème catégorie en sont exemptés.**

Cette obligation réglementaire n'est en rien liée à la pratique du pécaturisme.



L'Aglia, quatre Missions pour promouvoir la pêche et l'aquaculture

Contact Aglia : Aline Delamare / Quai aux Vivres - BP 20215 - 17312 Rochefort Cedex
Tél. : 05 46 82 60 60 - Fax : 05 46 88 45 78 / delamare.aglia@orange.fr - www.aglia.org

Remerciements

Merci aux relecteurs.

Avertissement

Fiche réalisée et éditée en novembre 2013, sujette aux évolutions réglementaires. Elle constitue un document de travail, d'aide aux professionnels, mais ne peut en aucun cas avoir valeur de réglementation.

Fiche n°5

« Informations à transmettre aux passagers avant l'embarquement »

Une fois la fiche d'embarquement remplie et avant l'embarquement des passagers, il est important de leur transmettre des éléments clés pour le bon déroulement de la journée.

Ils doivent donc recevoir les informations suivantes :

- Organisation et déroulement de la journée (horaires, zone de travail, temps de route et de travail...)
- Nombre de passagers autorisés à bord
- Restrictions d'embarquement (enfant trop jeune, autorité parentale...)
- Obligation de porter une brassière ou un VFI mis à disposition sur instruction du capitaine
- Emplacement du matériel de sécurité
- Procédure à suivre en cas d'urgence quand l'embarquement se fait avec 1 seul marin (cf ci-après)
- Evolution à bord du navire, celle-ci étant restreinte à la zone délimitée à bord et dédiée aux passagers. Ils peuvent quitter cet espace pour de courtes durées, sous le contrôle et la responsabilité du capitaine.
- Interdiction pour les passagers de participer au travail
- Moments les plus opportuns pour poser des questions (en dehors des périodes de virage des filets ou des palangres par exemple)
- Adéquation de leur tenue : chaussures fermées, vêtements chauds, chapeau...
- Présence ou absence de WC



Objectif de la fiche:

donner les éléments clés à transmettre aux passagers avant l'embarquement, ainsi que la procédure à suivre en cas d'urgence

Procédure à suivre en cas d'urgence



Remerciements

Merci aux relecteurs.

L'utilisation de la VHF est à privilégier si le bateau en est équipé.

L'utilisation d'un téléphone portable peut cependant être également expliquée : au lieu d'appeler le CROSS par la VHF, le passager peut composer un numéro d'urgence, le « 18 » ou le « 112 » et suivre les indications de l'opérateur.



L'Agia, quatre Missions pour promouvoir la pêche et l'aquaculture

Contact Aglia : Aline Delamare / Quai aux Vivres - BP 20215 - 17312 Rochefort Cedex
Tél. : 05 46 82 60 60 - Fax : 05 46 88 45 78 / delamare.aglia@orange.fr - www.aglia.org

Avertissement

Fiche réalisée et éditée en novembre 2013, sujette aux évolutions réglementaires. Elle constitue un document de travail, d'aide aux professionnels, mais ne peut en aucun cas avoir valeur de réglementation.

PescAtlantique

Fiche n°6 « Communiquer avec les passagers »

Accueil des passagers

L'accueil des passagers commence dès le premier contact, que ce soit une réservation prise directement auprès du professionnel ou bien un appel pour préciser le lieu et l'heure de rendez-vous. Même si vous êtes en mer ou en pleine activité, pensez à les rappeler. Si possible, précisez vos disponibilités sur votre message de répondre, qui doit être clair et explicite.

Ce premier contact fait déjà partie de l'image que vous allez donner de la profession.

Objectif de la fiche:

donner quelques éléments clés à communiquer aux passagers sur la manière dont le pesca-tourisme est pratiqué par les professionnels et lister quelques unes des questions les plus couramment posées par les passagers

Lorsque les passagers arrivent, veiller bien à leur transmettre les informations pratiques et de sécurité pour la sortie (cf fiche n°5).



SIBA - Marine Boivin



Profitez-en pour leur expliquer le fonctionnement de cette activité de manière plus globale sur votre territoire.

Ils pourront également être surpris par les horaires ou bien le mode de réservation, mais comprendront tout ça en découvrant votre métier.

Gardez à l'esprit que les passagers sont majoritairement des touristes en vacances ou en week-end et qu'ils cherchent avant tout une activité de loisir.

A vous de leur montrer que le pesca-tourisme est une activité touristique d'un nouveau genre, qui se mérite !

Foire aux Questions

La liste ci-dessous n'est en aucun cas exhaustive et dépend bien évidemment de l'actualité et du contexte local. Ainsi, les ostréiculteurs peuvent s'attendre à des questions sur les mortalités, leurs causes et leurs conséquences. Les pêcheurs seront peut-être, quant à eux, confrontés à des questions sur l'état de la ressource et des stocks et sur la notion de surexploitation souvent reprise et entendue dans les médias.

Il faut vous y préparer et accueillir l'ensemble de ces questions avec sympathie, même si elles vous semblent dérangeantes, parfois naïves et les réponses évidentes. D'une manière générale, les passagers viennent à bord pour une journée originale et authentique sur l'eau, mais également pour vous poser plein de questions sur votre métier.

Dites vous que les passagers n'y connaissent rien, alors que vous, c'est votre quotidien !!!

| Pêche | Conchyliculture |
|--|---|
| C'est quoi comme poisson ? | Comment vous en sortez-vous avec les mortalités ? |
| Pourquoi vous pêchez ce poisson ? | C'est quoi le cycle de l'huître ? |
| Pourquoi vous utilisez cet engin plutôt qu'un autre ? | Il faut combien de temps pour obtenir une huître commercialisable ? |
| Comment vous savez ce que vous allez attraper comme poisson ? | Quand les huîtres sont-elles les meilleures ? pourquoi ? |
| Comment on prépare ce poisson ? | Pourquoi on fait ça (retourner les poches, récupérer/mettre à l'eau les collecteurs...) ? |
| Comment faites-vous pour reconnaître vos engins en mer ? | Comment sont répartis les parcs entre ostréiculteurs ? |
| Comment ça se passe entre les pêcheurs pour les zones de pêche ? | |
| Est-ce que ça ne va pas trop bouger sur le bateau ? | |
| On va où ? on est où ? | |
| Pourquoi vous travaillez là ? | |
| A quoi ça sert ça (vire filet, grue de levage...) ? | |
| Vous travaillez comme ça tous les jours ? | |
| Où peut-on acheter vos produits pour en ramener chez nous ? | |
| Pourquoi ces horaires ? | |

Remerciements

Merci aux relecteurs.



Agglo, quatre Maires pour promouvoir la pêche et l'aquaculture

Contact Agglo : Aline Delamare / Quai aux Vivres - BP 20215 - 17352 Rochefort Cedex
Tél. : 05 46 82 60 60 - Fax : 05 46 88 45 78 / delamare.agglo@orange.fr - www.agglo.org

Avertissement

Fiche réalisée et éditée en novembre 2013, sujette aux évolutions réglementaires. Elle constitue un document de travail, d'aide aux professionnels, mais ne peut en aucun cas avoir valeur de réglementation.

Fiche n°7

« Règles fiscales s'appliquant à la pratique du pescatourisme »

TVA et CVAE pour les entreprises de pêche

Les activités de pêche sont exonérées du paiement de la **TVA** (Taxe sur la Valeur Ajoutée). En 2010, lors des premières réunions du Groupe de Travail National sur le pescatourisme, la question de l'extension de cette exonération aux parties touristiques des prestations de pescatourisme s'est posée pour la pêche.

Après avoir été interrogée, la Direction de la Législation Fiscale a statué en mars 2010 : pour éviter tout contentieux communautaire, l'exonération de TVA ne peut être étendue aux activités de pescatourisme pour les navires de pêche.

Cependant, lorsqu'un navire de pêche exerce une activité de pescatourisme :

- il reste exonéré de TVA sur l'activité de pêche en elle-même

- ET il peut bénéficier de la franchise en base de TVA, définie dans le Code Général des Impôts, pour l'activité de pescatourisme à condition que le chiffre d'affaires de cette activité n'excède pas 50% du chiffre d'affaires total de l'entreprise et qu'il soit inférieur à 32000€



Dans le cas où ces seuils seraient dépassés, l'activité de pescatourisme serait alors considérée comme l'activité principale de l'entreprise et ne pourrait donc plus être assimilée à une activité complémentaire. Le pêcheur changerait de régime fiscal pour relever du Régime Simplifié d'Imposition de TVA.

Les activités de pescatourisme ne peuvent pas non plus être exonérées de la **CVAE** (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), correspondant à l'ancienne Taxe Professionnelle.

Cependant, le chiffre d'affaires des entreprises de pêche pratiquant le pescatourisme n'atteignant pas le plafond d'imposition pour la CVAE, elles ne sont donc pas concernées.

Objectif de la fiche:

expliquer les règles fiscales, en matières de TVA et de CVAE, s'appliquant à la pratique du pescatourisme



TVA et CVAE pour les entreprises conchycolles



Les entreprises conchycolles sont considérées comme des entreprises agricoles dans le Code Général des Impôts et relèvent donc du Régime Simplifié Agricole.

A ce titre, elles sont généralement assujetties à la **TVA** et soumises à un taux de 5,5%, sauf si l'entreprise choisit le cas particulier du remboursement forfaitaire.

Un taux réduit de TVA de 7% s'applique quant à lui aux activités complémentaires de l'entreprise, telles que:

- la vente d'huîtres à la dégustation
- les visites d'exploitation
- la vente de naissains ou juvéniles d'huîtres en tant que production animale

Ce même taux s'applique au pescatourisme, tant que cette activité reste bien rattachée à l'entreprise conchycolle sous la forme d'une visite de l'exploitation, des parcs ou accompagnée d'une dégustation.

Les entreprises conchycolles étant considérées comme des activités agricoles, elles ne sont pas soumises à la **CVAE**.



Au 1er janvier 2014, les taux de TVA vont être modifiés. Ainsi le taux de TVA à 7% pourrait être relevé à 10%. Les autres taux dont il est question dans cette fiche resteraient inchangés.



Contact Agglo : Aline Delamare / Quai aux Vivres - BP 20215 - 17312 Rochefort Cedex
Tél. : 05 46 82 60 60 - Fax : 05 46 88 45 78 / delamare.agglo@orange.fr - www.agglo.org

Remerciements

Merci aux centres de gestion contactés qui ont pris le temps de répondre aux questions.

Merci également aux relecteurs.

Avertissement

Fiche réalisée et éditée en novembre 2013, soumise aux évolutions réglementaires. Elle constitue un document de travail, d'aide aux professionnels, mais ne peut en aucun cas avoir valeur de réglementation.

Fiche n°8 « D'une initiative individuelle à une démarche collective »

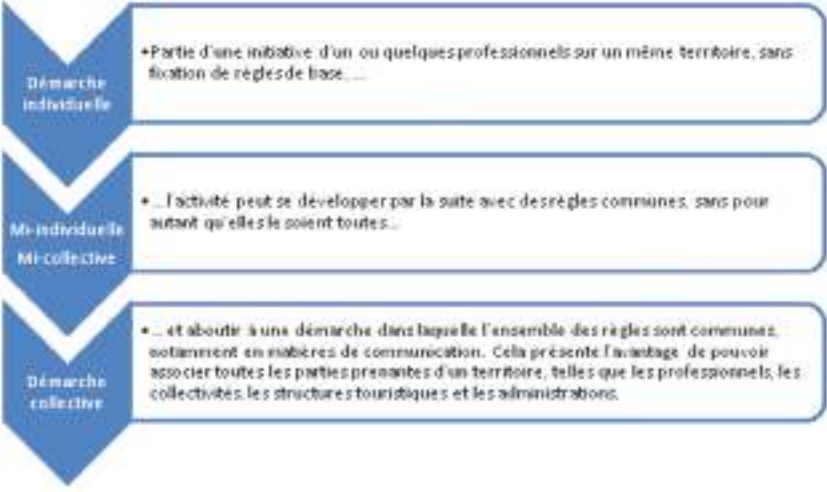
L'envie de développer le pécaturisme peut émaner :

- d'un ou plusieurs professionnels de la pêche et/ou de la conchyliculture
- d'une structure professionnelle ou d'une collectivité territoriale, qui réfléchit à des voies de diversification pour ses membres
- d'une structure touristique, qui veut rajouter une activité à son catalogue d'offres

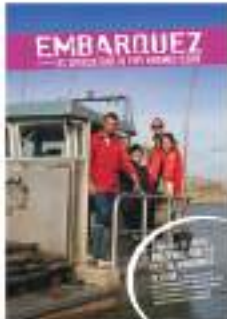


Objectif de la fiche:

expliquer les différents types de démarche et leur construction et expliquer le rôle d'une charte



Exemples de démarches collectives à gauche sur le Bassin d'Arcachon (saison 2013) et à droite sur le Bassin Marennes-Oléron (saison 2011).



L'adhésion à une charte

Dans le cas d'une démarche collective ou semi-collective, l'adhésion à une charte peut être un moyen de cadrage, voire de contrôle, mettant en place des règles de respect entre les professionnels, mais également vis-à-vis de la structure porteuse de la démarche. Une charte n'a cependant aucune valeur réglementaire et ne peut pas conditionner l'obtention d'une autorisation de transport de passagers.

La charte peut contenir les parties suivantes :

- la définition du pécaturisme, au sens réglementaire du terme
- le ou les objectif(s) de développement du pécaturisme (valoriser des métiers et des produits, valoriser un territoire, obtenir un complément de revenus...)
- le contenu de l'activité (zones de pêche, métiers...)
- la possibilité d'une tarification pour un produit donné ou la pratique du pécaturisme à titre gracieux
- les éventuelles conditions de restriction (âge minimum, conditions météorologiques...)
- les moyens de promotion mis en œuvre
- les engagements des professionnels (respect des règles de sécurité, bon accueil, propreté...)
- les engagements de la structure porteuse (promotion de l'activité, contrôle du respect de la charte...)
- les éventuelles conditions de rupture de la charte (non respect des principes de la charte)



Une réflexion nationale, portée par l'AgliA, a donné lieu à un projet de charte nationale qui peut d'ores et déjà servir de base pour des territoires qui souhaiteraient développer le pécaturisme.

Ce document doit désormais avoir une reconnaissance nationale ce qui, compte-tenu des discussions au sein du Groupe de Travail National, pourrait passer par le développement d'une marque collective.



L'AgliA, quatre métiers pour promouvoir la pêche et l'aquaculture

Contact AgliA : Aline Delamare / Quai aux Vivres - BP 20215 - 17312 Rochefort Cedex
Tél. : 05 46 82 60 60 - Fax : 05 46 88 45 78 / delamare.aglia@orange.fr - www.aglia.org

Remerciements

Merci aux co-rédacteurs de la charte.

Merci également aux relecteurs.

Avertissement

Fiche réalisée et éditée en novembre 2013, sujette aux évolutions réglementaires. Elle constitue un document de travail, d'aide aux professionnels, mais ne peut en aucun cas avoir valeur de réglementation.